

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
 Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES</b>														
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>												
<b>R 141-2 1° Assistance à la mise en œuvre des droits de préemption des Collectivités locales</b>														
<b>GESTION du DROIT de PREEEMPTION des COLLECTIVITES LOCALES</b>		<b>Option à discuter au cas par cas dans le cadre de Vigifoncier</b> Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales, après qu'elles se soient dotées du Droit de Préemption qu'elles envisagent de nous faire gérer (DPU pour les communes, DP ENS pour les départements)												
<b>R 141-2 5° Aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale</b>														
<b>Procédure d'appréhension des Biens Vacants et Sans Maître</b>	<b>1. Forfait de pré-diagnostic avec cartographie :</b> 1 journée <b>2. Mise en œuvre de la procédure en fonction des hypothèses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de propriétaires inconnus :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1 à 5 comptes de propriété =&gt; 2 journées</li> <li>• De 6 à 10 comptes de propriété =&gt; 3 journées</li> <li>• De 11 à 20 comptes de propriété =&gt; 5 journées</li> <li>• Au-delà de 20 comptes de propriété =&gt; sur devis</li> </ul> </li> <li>- Procédure de succession ouvertes depuis + 30 ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1 à 5 comptes de propriété =&gt; 4 journées</li> <li>• De 6 à 10 comptes de propriété =&gt; 5 journées</li> <li>• Au-delà de 10 comptes de propriété =&gt; sur devis</li> </ul> </li> </ul>													
<b>R 141-2 2° Négociation de transactions immobilières</b>														
<b>RECUEIL DE CONVENTIONS de VENTE pour le compte (convention type « A ») ou CONVENTIONS d'engagement de type indemnisations, échanges pour le compte des collectivités</b>	<b>3. Forfait d'ouverture de la convention :</b> <b>588.86 € HT</b> par origine de propriété majoré de <b>160.60 €</b> par indivisaire à partir du 3 <sup>e</sup> indivisaire <b>4. Recueil de promesses de vente :</b> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">1 à 25 000 € .....</td> <td style="padding: 2px;">10% HT</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">25 001 € à 50 000 €.....</td> <td style="padding: 2px;">9% HT</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">50 001 € à 75 000 €.....</td> <td style="padding: 2px;">8% HT</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">75 001 € à 100 000 €.....</td> <td style="padding: 2px;">7% HT</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">100 001 € à 150 000 €.....</td> <td style="padding: 2px;">6% HT</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">&gt; à 150 000 € .....</td> <td style="padding: 2px;">5% HT</td> </tr> </table> Minimum : 1 journée par origine de propriété majoré de <b>160.60 €</b> par indivisaire à partir du 3 <sup>e</sup> indivisaire + 1 journée par convention de résiliation de bail signée Reprise des négociations en phase d'expropriation : <b>321.19 € HT</b> en sus	1 à 25 000 € .....	10% HT	25 001 € à 50 000 €.....	9% HT	50 001 € à 75 000 €.....	8% HT	75 001 € à 100 000 €.....	7% HT	100 001 € à 150 000 €.....	6% HT	> à 150 000 € .....	5% HT	1) et 2) non cumulables  Pourcentage appliqué à chaque tranche  Réponse anticipée gratuite pour les notifications concernant les promesses de vente recueillies
1 à 25 000 € .....	10% HT													
25 001 € à 50 000 €.....	9% HT													
50 001 € à 75 000 €.....	8% HT													
75 001 € à 100 000 €.....	7% HT													
100 001 € à 150 000 €.....	6% HT													
> à 150 000 € .....	5% HT													
<b>CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER</b>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; padding: 2px;">Création du dossier</td> <td style="padding: 2px;"><b>107.06 € HT</b> par preneur, au recueil de la CMD</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Renouvellement</td> <td style="padding: 2px;"><b>74.94 € HT</b> par preneur</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Marge SAFER</td> <td style="padding: 2px;">50 % du montant du loyer avec un minimum de <b>37.47 €/ha HT</b></td> </tr> </table>	Création du dossier	<b>107.06 € HT</b> par preneur, au recueil de la CMD	Renouvellement	<b>74.94 € HT</b> par preneur	Marge SAFER	50 % du montant du loyer avec un minimum de <b>37.47 €/ha HT</b>	A la charge du Propriétaire, Mandant, facturation à la réception de la CMD.  A la charge du Propriétaire.  Incluse dans le loyer à la charge du locataire, du bail SAFER appelée et perçue par anticipation. Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha. Paiement de la première année joint au bail précaire signé et encaissée à l'ouverture du dossier. Possibilité pour les Directeurs Départementaux d'appliquer le barème propriétaires privés si une CMD est effectuée à la demande de la Safer ou si elle s'inscrit dans le cadre d'une convention plus vaste.						
Création du dossier	<b>107.06 € HT</b> par preneur, au recueil de la CMD													
Renouvellement	<b>74.94 € HT</b> par preneur													
Marge SAFER	50 % du montant du loyer avec un minimum de <b>37.47 €/ha HT</b>													

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
 Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES</b>		
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>
<b>L 141-1 II Interventions Foncières- mises en réserve suivie d'attribution</b>		
<b>CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE</b>	<p><u>Avec préfinancement</u>            Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992            Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués</p> <p><u>Sans préfinancement</u>            Rémunération : application du barème relatif au Protocole Interministériel, Agriculture, Economie et Finances, Equipement et Transports du 25 février 1992            Frais de gestion temporaire : 2 % l'an sur bâtiments ou terrains non loués            Frais financiers de stockage .....Euribor 3 mois + 1 point            + <b>856.52 € HT</b> par convention de résiliation de bail signée</p>	<p>Convention particulière à passer avec la ou les collectivités locales intéressées dans l'objectif d'une programmation de leurs besoins fonciers pour leur développement local (les projets d'aménagement doivent pouvoir être identifiés (nature et emprise) et géographiquement localisés).</p> <p>Les frais de gestion temporaire et les frais financiers font l'objet d'une facturation annuelle.</p> <p>En cas de montants importants engagés sans préfinancement, La collectivité devra se porter caution du prêt engagé par la Safer.</p>
<b>R 141-2 5° Aide à la Mise en Œuvre et au Suivi des Politiques Foncières en Zone Rurale</b>		
<b>PRESTATIONS du SERVICE ETUDES</b>	Sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise	

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre																																								
<b>R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier</b>																																										
<b>VIGIFONCIER</b>	<p>Frais de préemption : <span style="float: right;"><b>321.19 € HT</b></span>            Enquête sur DIA transmise : ..... <b>235.54 € HT</b>            Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente ..... <b>535.32 € HT</b></p> <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Pour les communes <sup>(1)</sup></b> Forfait HT            DIA &lt; 11.....<b>214.13 €</b>            de 11 à 20.....<b>406.84 €</b>            de 21 à 35.....<b>615.63 €</b>            de 36 à 50.....<b>749.46 €</b>            plus de 50.....<b>883.29 €</b></p> </div> <div style="width: 50%;"> <p><b>Pour les intercommunalités et communes fusionnées depuis le 01/01/2015</b>  <b>- Partie veille foncière :</b>            Forfait = (surface EPCI x <b>0.14</b> € HT/ ha) x coefficient de pondération basé sur le nombre d'habitants /ha</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>densité</th> <th>coefficient</th> <th>densité</th> <th>coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>&lt;0,5</td><td>0.7</td><td>1,20 à 1,29</td><td>1.15</td></tr> <tr><td>0,5 à 0,59</td><td>0.75</td><td>1,30 à 1,39</td><td>1.2</td></tr> <tr><td>0,60 à 0,69</td><td>0.8</td><td>1,40 à 1,49</td><td>1.25</td></tr> <tr><td>0,70 à 0,79</td><td>0.85</td><td>1,50 à 1,99</td><td>1.5</td></tr> <tr><td>0,80 à 0,89</td><td>0.9</td><td>2 à 2,99</td><td>1.55</td></tr> <tr><td>0,90 à 0,95</td><td>0.95</td><td>3 à 4,99</td><td>1.6</td></tr> <tr><td>0,96 à 1,04</td><td>1</td><td>5 à 6,99</td><td>1.9</td></tr> <tr><td>1,05 à 1,09</td><td>1.05</td><td>7 à 9,99</td><td>2.2</td></tr> <tr><td>1,10 à 1,19</td><td>1.1</td><td>10 et +</td><td>2.4</td></tr> </tbody> </table> <p>Minimum : <b>2087.77 € HT</b> – Maximum : <b>10 706.49 € HT</b></p> <p><b>Pour tous les autres interlocuteurs du registre public ayant besoin d'un accès à un secteur plus fin que l'échelle communale (Conseils Départementaux, CEN,...) :</b>            L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait par tranche de sections cadastrales comme suit :</p> <p>De 1 à 5 sections cadastrales : ..... <b>321.19 € HT/an</b>            De 6 à 10 sections cadastrales : ..... <b>588.86 € HT/an</b>            De 11 à 20 sections cadastrales : ..... <b>1 070.65 € HT/an</b>            De 21 à 40 sections cadastrales : ..... <b>1 873.64 € HT/an</b>            De 41 à 60 sections cadastrales : ..... <b>2 408.96€ HT/an</b>            De 61 à 100 sections cadastrales : ..... <b>3 211.95 € HT/an</b>            De 101 à 200 sections cadastrales : ..... <b>5 353.25 € HT/an</b>            Au-delà de 200 sections cadastrales : Proposition tarifaire spécifique sur devis</p> </div> </div>	densité	coefficient	densité	coefficient	<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15	0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2	0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25	0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5	0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55	0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6	0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9	1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2	1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4	<p>donnant accès à : Analyse de la DIA transmise (exemption, etc.)            Informations sur les opportunités foncières comprises            Mise en surveillance</p> <p style="background-color: yellow;">Les honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix sont facturés dès l'instruction des dossiers de préemption et feront l'objet d'une ristourne si la révision du prix est acceptée</p> <p><sup>(1)</sup> S'applique aux communes existant avant le 01/01/2015 (avant la fusion des communes)</p> <p>Nb habitants : référence dernière enquête INSEE connue au moment de la signature de la convention</p>
densité	coefficient	densité	coefficient																																							
<0,5	0.7	1,20 à 1,29	1.15																																							
0,5 à 0,59	0.75	1,30 à 1,39	1.2																																							
0,60 à 0,69	0.8	1,40 à 1,49	1.25																																							
0,70 à 0,79	0.85	1,50 à 1,99	1.5																																							
0,80 à 0,89	0.9	2 à 2,99	1.55																																							
0,90 à 0,95	0.95	3 à 4,99	1.6																																							
0,96 à 1,04	1	5 à 6,99	1.9																																							
1,05 à 1,09	1.05	7 à 9,99	2.2																																							
1,10 à 1,19	1.1	10 et +	2.4																																							
	<p><b>Rémunération sur rétrocessions issues de préemption :</b>            11 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire correspondant à 1 journée de travail (valeur 2025 : <b>990.39 € HT</b>)</p> <p><b>Rémunération sur rétrocessions ou substitutions issues d'acquisitions amiables :</b>            8 % sur prix principal + frais avec un minimum forfaitaire correspondant à 1 journée de travail (valeur 2025 : <b>990.39€ HT</b> par compte de propriété majoré de <b>160.60 € HT</b> par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire)</p> <p><b>Frais financiers de stockage :</b> Euribor 3 mois + 1 point</p> <p>Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...) : 7 % l'an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis</p>	<p>Uniquement pour les opérations réalisées avec des collectivités en dehors des conventions de portage</p>																																								

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

<b>CONCOURS TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES</b>			
<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	
<b>VIGIFONCIER pour les EPCI ayant mis en place une plateforme foncière</b>	<b>1. <u>Abonnement Vigifoncier</u> :</b> voir ci-dessus	<p style="text-align: center;"><b>Forfait 2025 ..... 6933.75 € HT (base 2015 : 5 600 € HT)</b></p> <p><b><u>Le forfait comprend :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le tableau de bord mensuel des actions engagées,</li> <li>- le bilan annuel de l'action de la Safer faisant suite aux demandes d'intervention,</li> <li>- la participation aux réunions de la plate-forme foncière (présentation rapport foncier annuel, information/formation des membres de la plate-forme,...),</li> <li>- les demandes d'enquêtes complémentaires préalables à une éventuelle demande d'intervention par préemption dans la limite de 10 demandes d'enquêtes/an, sachant que les demandes d'informations liées à la consistance de la notification ne font pas l'objet d'une facturation.</li> <li>- <b>Les honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix sont facturés dès l'instruction des dossiers de préemption et feront l'objet d'une ristourne si la révision du prix est acceptée</b></li> </ul>	
	<b>2. <u>Charges spécifiques liées à la plateforme foncière</u></b> Forfait en plus de l'abonnement, pour le temps consacré annuellement par la Safer à l'animation, au fonctionnement et l'information de la plateforme foncière. Au-delà de 10 demandes d'enquête/an, toute nouvelle demande sera facturée <b>235.54 € HT</b> en sus du forfait Honoraires complémentaires en cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente : <b>535.32 € HT</b>		
<b>R 141-2 4° Recherche et Communication d'Informations relatives au Marché Foncier</b>			
<b>Option communale VIGIFORÊT</b>	<b>1. <u>Frais de mise en place de l'option</u></b> <u>Tarif par commune :</u> territoire communal peu boisé (nature cadastrale < 40 %)..... <b>53.53 € HT</b> territoire communal fortement boisé (nature cadastrale ≥ 40 %)... <b>107.06 € HT</b>	Options communales pouvant, dans les conventions conclues avec des EPCI, être prises par une partie seulement des communes membres de l'EPCI	
	<b>2. <u>Abonnement annuel</u></b> <b>160.60 € HT / commune</b> en plus de l'abonnement normal à VIGIFONCIER		
	dossier de préemption		<b>235.54 € HT</b>
	Frais de pré-instruction		<b>321.19 € HT</b>
Frais d'intervention	11 % du prix principal notifié forfait minimum : <b>642.39 € HT</b>		

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

DECLINAISONS VIGIFONCIER - PRESTATIONS AUX PROFESSIONNELS																						
Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre																				
<b>VIGIEXPERTS</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 20%;">Nombre de départements</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarif HT/an</th> </tr> <tr> <th style="width: 30%;">Socle de base</th> <th style="width: 30%;">avec options cartographiques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">856.52 €</td> <td style="text-align: right;">1 498.91 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">1 338.31 €</td> <td style="text-align: right;">2 141.30 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">1 605.97 €</td> <td style="text-align: right;">2 676.62 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">1 873.64 €</td> <td style="text-align: right;">3 211.95 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Région</td> <td style="text-align: right;">2 141.30 €</td> <td style="text-align: right;">3 747.27 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de départements	Tarif HT/an		Socle de base	avec options cartographiques	1	856.52 €	1 498.91 €	2	1 338.31 €	2 141.30 €	3	1 605.97 €	2 676.62 €	4	1 873.64 €	3 211.95 €	Région	2 141.30 €	3 747.27 €	<p>Réservé aux seuls experts titulaires agréés par le CNEFAF</p> <p>Si Cabinet d'experts associés, prévoir 1 abonnement par associé</p>
Nombre de départements	Tarif HT/an																					
	Socle de base	avec options cartographiques																				
1	856.52 €	1 498.91 €																				
2	1 338.31 €	2 141.30 €																				
3	1 605.97 €	2 676.62 €																				
4	1 873.64 €	3 211.95 €																				
Région	2 141.30 €	3 747.27 €																				
<b>VIGICARRIERS</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Nombre de Sections Cadastreales</th> <th style="width: 60%;">Tarif HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">de 1 à 10</td> <td style="text-align: right;">3 747.27 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">de 11 à 20</td> <td style="text-align: right;">5 888.57 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">de 21 à 40</td> <td style="text-align: right;">9 100.51 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">de 41 à 60</td> <td style="text-align: right;">11 563.02 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de Sections Cadastreales	Tarif HT/an	de 1 à 10	3 747.27 €	de 11 à 20	5 888.57 €	de 21 à 40	9 100.51 €	de 41 à 60	11 563.02 €	<p>Réservé aux sociétés d'exploitations de carrières</p>										
Nombre de Sections Cadastreales	Tarif HT/an																					
de 1 à 10	3 747.27 €																					
de 11 à 20	5 888.57 €																					
de 21 à 40	9 100.51 €																					
de 41 à 60	11 563.02 €																					
<b>VIGIFORET Privé</b>	<p><b>Frais d'ouverture</b> ..... 160.60 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification du parcellaire du demandeur</li> <li>Intégration de ce parcellaire en tant que couche dans Vigiforêt</li> <li>Vérification de la classification cadastrale du parcellaire</li> </ul> <p><b>Abonnement annuel</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">par tranche de surface en propriété</th> <th style="width: 40%;">Tarif HT/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>surface inférieure ou égale à 50 ha</td> <td style="text-align: right;">160.60 €</td> </tr> <tr> <td>surface comprise entre 51 ha et 100 ha</td> <td style="text-align: right;">214.13 €</td> </tr> <tr> <td>surface comprise entre 101 ha et 200 ha</td> <td style="text-align: right;">321.19 €</td> </tr> <tr> <td>surface comprise entre 201 ha et 400 ha</td> <td style="text-align: right;">428.26 €</td> </tr> <tr> <td>surface de plus de 400 ha</td> <td style="text-align: right;">535.32 €</td> </tr> </tbody> </table>	par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an	surface inférieure ou égale à 50 ha	160.60 €	surface comprise entre 51 ha et 100 ha	214.13 €	surface comprise entre 101 ha et 200 ha	321.19 €	surface comprise entre 201 ha et 400 ha	428.26 €	surface de plus de 400 ha	535.32 €	<p>Réservé aux propriétaires forestiers et sylviculteurs</p> <p>Possibilité de regrouper plusieurs comptes de propriété dans lesquels un demandeur serait représentant délégué</p> <p>L'envoi des mails d'alerte et le compte Vigiforêt seront ouverts au seul nom du représentant délégué</p>								
par tranche de surface en propriété	Tarif HT/an																					
surface inférieure ou égale à 50 ha	160.60 €																					
surface comprise entre 51 ha et 100 ha	214.13 €																					
surface comprise entre 101 ha et 200 ha	321.19 €																					
surface comprise entre 201 ha et 400 ha	428.26 €																					
surface de plus de 400 ha	535.32 €																					
<b>VIGIAGRI</b>	<p><b>Abonnement pour 3 ans</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">Nombre de sections</th> <th style="width: 60%;">Tarif HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">321.19 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">481.79 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">642.39 €</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre de sections	Tarif HT	1	321.19 €	2	481.79 €	3	642.39 €	<p>Profil éligible : statut d'exploitant agricole à titre principal exploitant des biens dans la section sous surveillance ou sur une section jouxtante</p> <p>Facturation payable à la signature de la convention</p> <p>Mise en œuvre du service au retour de la convention signée, avec le règlement de l'abonnement</p>												
Nombre de sections	Tarif HT																					
1	321.19 €																					
2	481.79 €																					
3	642.39 €																					

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre
<b>R 141-1 I 6° Exploitation des déclarations de vente et mettre les résultats obtenus à disposition du public afin d'améliorer la transparence du marché foncier</b>		
<b>REPONSES RAPIDES AUX NOTIFICATIONS</b>	Cas général Y compris donations au-delà du 6 <sup>e</sup> degré de parenté	DIA < 60 000 € : <b>110.04</b> € HT soit <b>132.05</b> € TTC 60 000 € < DIA < 300 000 € : <b>169.30</b> € HT soit <b>203.16</b> € TTC DIA > 300 000 € : <b>203.16</b> € HT soit <b>243.79</b> € TTC
	Réponses super rapides (maison ou TAB sur moins de 5000m <sup>2</sup> )	<b>253.95</b> € HT soit <b>304.74</b> € TTC
	<b>Confirmation du caractère non préemptable</b> de la DIA pour donations intervenant dans le cadre familial (6 <sup>e</sup> degré inclus) et cessions partielles de parts de société	<b>50.79</b> € HT soit <b>60.95</b> € TTC
<b>FOURNITURE de REFERENCES de PRIX</b>	<b>160.60</b> € HT par commune par période de 3 ans	Établissement d'un devis à la demande. Expédition de l'information avec facture acquittée à la réception du chèque correspondant.
<b>REALISATION d'une EVALUATION FONCIERE</b>	sur devis estimatif du temps passé, évalué en coût d'entreprise	Établissement d'un devis à la demande d'intervention des particuliers ou des notaires. Expédition de la facture avec l'évaluation. Relance en cas de non-paiement à 90 jours.
<b>L143-1 Mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole</b>		
<b>DEMANDE d'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION de la SAFER</b>	Demande par un tiers d'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption avec ou sans contre-proposition de prix : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>321.19</b> € HT par demandeur d'intervention pour les frais d'enquête de préemption + <b>235.54</b> € HT de frais d'étude de DIA en cas de révision de prix</li> <li>Remise de 25 % pour demande portant sur des biens préalablement inscrits en surveillance</li> </ul>	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. Encaissement du dépôt de garantie (20%) au moment de l'exercice de la préemption. <i>(ouverture du dossier dans Hektor : saisine dans tableau de CTD ou envoi aux CDG)</i> Le demandeur doit en outre produire un accord bancaire de financement au moment de la signification de la préemption.
<b>DEPOT DE CANDIDATURE suite à préemption</b>	<b>321.19</b> € HT pour frais d'instruction des candidatures Remboursement de la moitié des frais d'instruction de dossier de préemption au demandeur initial s'il n'est pas retenu du tout par le CTD lors de l'attribution.	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé comportant également le dépôt à titre de cautionnement de 20%.</u> Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. <i>(création de la fiche intervenant dans Hektor).</i> Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.
<b>L 141-1 II Interventions Foncières – Attributions</b>		
<b>DEPOT DE CANDIDATURE</b>	<b>101.58</b> € HT/ dossier soit <b>121.89</b> € TTC pour frais d'instruction de candidature sur un dossier amiable faisant l'objet d'une mise en publicité concernant une attribution foncière, une intermédiation locative ou une prise en occupation temporaire (Bail sur CMD ou COPP).	<u>Chèque remis avec le dossier de candidature et protocole de garantie financière complété et signé.</u> Recueil d'un dépôt de garantie de 10%. Encaissement et facturation des frais de dossier le jour de l'ouverture effective du dossier. <i>(création de la fiche intervenant dans Hektor).</i> Les candidatures doivent être assorties d'un accord bancaire de financement.

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>		<i>Conditions de mise en œuvre</i>
<b>L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions</b>			
<b>RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS</b>	Frais d'intervention	<b>11 %</b> sur prix principal + frais minimum : <b>642.39 € HT</b> par préemption	Dérogation au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor. En cas de préemption sur donation, le prix principal est celui estimé par les Domaines
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %) Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	<b>Si l'attributaire n'est pas le demandeur de la préemption : encaissement du Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière dans les 8 jours du CTD rétro</b> et restitution de ses fonds au demandeur de la préemption Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD
<b>L 143-1-1 Interventions Foncières - Attributions</b>			
<b>RETROCESSIONS ISSUES DE PREEMPTIONS PARTIELLES</b>	Frais d'intervention	<b>Partie objet de la préemption</b> <b>11 %</b> sur prix principal + frais minimum : <b>642.39 € HT</b> par préemption  <b>Partie que la Safer a été tenue d'acquérir</b> <b>8 %</b> sur prix principal + frais avec minoration de 2% si vente à l'acquéreur évincé ou au candidat non agriculteur qui se serait engagé sur le bâti au moment de la préemption en complément du demandeur de la préemption partielle minimum : <b>642.39 € HT</b>	<b>Engagement d'acquérir :</b> Le demandeur de préemption doit impérativement s'engager à acquérir la totalité du bien vendu et présenter les garanties financières adéquates. Cet engagement peut être soit personnel, soit porté en partenariat avec un tiers qui doit s'engager à acquérir la partie immobilière que la Safer pourrait être tenue d'acquérir. Ce tiers doit présenter les garanties financières demandées. Aucune préemption partielle, au prix ou avec révision du prix, ne sera instruite si ces conditions ne sont pas remplies.
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Idem rétrocessions issues de préemptions
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	20 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Idem rétrocessions issues de préemptions

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

<i>Éléments constitutifs du barème</i>	<i>Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES</i>	<i>Conditions de mise en œuvre</i>	
<b>L 141-1 II Interventions Foncières- Attributions</b>			
<b>RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES</b>	Frais d'intervention	8 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : <b>642.39</b> € HT par dossier d'acquisition	Dérogação au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor. Opérations sociétaires : voir annexe
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %) Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par le Directeur Départemental Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	<b>Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière et encaissé dans les 8 jours du CTD rétro.</b> Plus accord de financement produit pour le jour de l'examen en CTD
<b>RETROCESSIONS ou SUBSTITUTIONS ISSUES d'ACQUISITIONS AMIABLES au profit DE JEUNES AGRICULTEURS</b>	Frais d'intervention	7 % sur prix principal + frais + 2% sur la valeur du matériel et du cheptel en cas de transmission complète d'exploitation minimum : <b>642.39</b> € HT par dossier d'acquisition	Taux bénéficiant aux candidats réalisant une première installation aidée (éligible à la DJA). Dérogação au barème conditionnée par un accord écrit préalable de la hiérarchie. Convention de cession signée par le Directeur Départemental sur production de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor.
	Frais financiers de stockage	Euribor 3 mois + 1 point	Taux valable jusqu'à la date prévue de signature (au-delà : Euribor 3 mois + 3 %). Prix définitif de rétrocession calculé (donnant lieu à facturation des frais financiers supplémentaires) pour la date de signature d'acte sur la base de la fiche de calcul de prix prévisionnel de Hektor actualisée (dates effectives acqui et rétro et date versement des acomptes) visée par Directeur Départemental. Versements anticipés rémunérés au taux du livret A
	Le cas échéant, autres frais de portage (incluant impôts, frais de gestion, travaux, etc...)	7 %/an sur prix principal + frais, calculés au prorata temporis	
	Dépôt à titre de cautionnement	10 % du Prix Principal + frais et accord de financement	Chèque de Dépôt à titre de cautionnement attaché au protocole de garantie financière et encaissé dans les 8 jours du CTD rétro. Plus accord de financement produits pour le jour de l'examen en CTD

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### L 141-1 II Interventions amiables sur cessions de parts de sociétés

Prestations spécifiques liées à la cession amiable de parts de société réalisées par acqui/rétro ou substitution Safer prévues par l'article L141-1 du Code Rural de la Pêche Maritime						
Nature de la prestation	Obligatoire	Sur demande des parties mais obligatoire si Safer fait le 5	Optionnel sauf si Safer fait le 5	Optionnel sauf si Safer fait le 5	Optionnel	Optionnel ne peut être réalisé que si la Safer fait le 5
<b>Prestations effectuées par la Safer directement liées au transfert de parts de sociétés</b>	<b>1)</b> Prestation de base :  Maîtrise du calendrier Gestion de l'autorisation d'exploiter Diagnostic foncier et immobilier (propriété ou jouissance de la Société)	<b>2)</b> Sécurisation du patrimoine foncier et immobilier exploité par la société. Préconisations de diagnostics relatifs aux éléments de sécurité (installations électriques, gaz, matériel).	<b>3)</b> Evaluation des actifs immobiliers, propriété de la société visée.	<b>4)</b> Analyse de la situation fiscale, sociale, juridique, etc... des cédants et acquéreurs au regard de la transaction en cours.	<b>5)</b> Rédaction des avants contrats : - Rédaction Promesse unilatérale de vente (incluant les conditions de la substitution) - Lettre de substitution avec LO par le substitué (cosigné Safer et Substitué)	<b>6)</b> Rédaction des actes de cession
Eléments Clés à intégrer	Surface du foncier  Prix de vente global  Calendrier	Surface foncière Nombre total de propriétaires fonciers Matériels et Equipements présents	Surface foncière  Nature et nombre de bâtiments à évaluer	Valeur de la société.  Situation fiscale des protagonistes  Collaboration cabinet comptable	Prix de vente des titres de société  Analyse Bilan : actif/passif	Prix de vente des titres de société  GAP (Garantie d'Actif et de Passif) : négociation, mise en œuvre

**RETROCESSIONS  
ou SUBSTITUTION  
DE PARTS DE  
SOCIETE**

Barème de facturation par prestations						
Partie forfaitaire indexée sur le prix de vente de la Société	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Prix < 100 000 €	<b>2 031.57 €</b>		au temps passé sur devis, tarif journalier de la Safer révisable selon l'évolution du PMSS	<b>1 015.79 €</b> par personne analysée révisable selon l'évolution du PMSS	Jusqu'à 500 000 € 1 % avec un minimum de <b>2 031.57 €</b> puis 0,5 % au-delà.	Jusqu'à 500 000 €, 1 % avec un minimum de <b>2 031.57 €</b> puis 0,5 % au-delà.
Prix < 300 000 €	<b>2 539.47 €</b>					
Prix < 800 000 €	<b>3 047.36 €</b>					
Prix > 800 000 €	<b>4 063.15 €</b>					
Partie Proportionnelle indexée sur la valorisation des actifs immobilisés réévalués de la société	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Valeur < 100 000 €	3%					
Tranche de la valeur entre 100 000 € et 300 000 €	2%					
Tranche de la valeur entre 300 000 € et 800 000 €	3%					
Tranche de la valeur > 800 000 €	4%					

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
 Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
 Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

	<b>Autres éléments à facturer</b>	+ refacturation des expertises faites par des tiers (experts, Vérificateurs agréés, etc...)	la rémunération se fera selon le barème habituel Safer prévu pour les cessions d'actifs immobiliers et/ou les intermédiations locatives.	Conseils spécifiques facturés à la journée de travail (base barème journée Safer révisable annuellement selon l'évolution du PMSS)		
<b>Remise potentielle</b>						
	<b>Remise accordée si l'attributaire retenu par la Safer accepte, dans le cadre de l'instruction de ce dossier ou dans son prolongement direct de libérer du foncier par la signature d'une promesse de vente au profit de la Safer</b>	<b>Remise d'une partie de la facturation selon le barème suivant :</b> - Si Promesse de vente < 30 000€ => pas de remise - Si 30 000€<Promesse de vente < 50 000€ => remise de 1 000€ - Si 50 000€<Promesse de vente < 100 000€ => remise de 1 500 euros - Si Promesse de vente > 100 000€ => remise de 2 000€				

## BARÈME d'INTERVENTION Safer Pays de la Loire

Les montants en Euros sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Les valeurs exprimées sont celles de l'année en cours  
Conseil d'Administration du 10 décembre 2024  
Mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### PRESTATIONS AUX PARTICULIERS

Éléments constitutifs du barème	Montant ou taux des INTERVENTIONS OPERATIONNELLES	Conditions de mise en œuvre	
<b>L 141-1 II Interventions Foncières - Attributions</b>			
<b>INTERMÉDIATION LOCATIVE</b>	Ouverture du dossier	<b>107.06 € HT</b> au recueil du Mandat	A la charge du Mandant, facturation à la réception du mandat
	1 <sup>er</sup> cas : dossier isolé, un propriétaire sollicite la Safer pour la location de ses biens	- <b>214.13 € HT /ha /bail</b> pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha. - <b>74.94 € HT /ha /bail</b> pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha. - Minimum de rémunération : 1 journée de travail (cf. <i>facturation au temps passé</i> )	A la charge du cédant et/ou du bénéficiaire du bail, facturation à la date de signature du bail (qui doit faire mention expresse de l'exécution du mandat).  <sup>(1)</sup> Dans le cas d'une transmission d'exploitation impliquant plusieurs bailleurs, ces seuils de surface s'appliquent par preneur, quel que soit le nombre de bailleurs.
2 <sup>ème</sup> cas : transmission d'une exploitation impliquant plusieurs propriétaires bailleurs	- <b>214.13 € HT /ha /preneur</b> pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha <sup>(1)</sup> - <b>74.94 € HT /ha /preneur</b> pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha <sup>(1)</sup> - Minimum de rémunération : ½ journée de travail par compte de propriétaires bailleurs (cf. <i>facturation au temps passé</i> )		
<b>CONVENTION de MISE à DISPOSITION et BAIL SAFER</b>	Création du dossier	<b>107.06 € HT</b> au recueil de la CMD	A la charge du Propriétaire, Mandant, facturation à la réception de la CMD.
	Renouvellement	<b>74.94€ HT</b>	A la charge du Propriétaire.
	Marge SAFER	<b>37.47 € /ha HT</b>	Incluse dans le loyer à la charge du locataire, du bail SAFER appelée et perçue par anticipation. Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation correspondant au maximum de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans /ha. Paiement de la première année joint au bail précaire signé et encaissée à l'ouverture du dossier.
<b>CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE ET PROVISoire</b>	Redevance d'occupation payable annuellement par anticipation	Valeur moyenne de l'arrêté préfectoral bail de 9 ans	Redevance d'occupation jointe à la COPP et encaissée à l'ouverture du dossier. (création de la fiche intervenant dans Hektor).
<b>DEMANDE DE DEROGATION AU CAHIER DES CHARGES</b>	<p style="text-align: center;"><b>481.79 € HT</b></p> Pour l'instruction du dossier de demande de dérogation aux engagements du cahier des charges sur la base d'une saisine expresse par le signataire de l'acte de rétrocession indépendante de la notification éventuelle de vente		Envoi d'un questionnaire d'instruction du dossier avec indication des frais d'instruction du dossier et demande de chèque à la réception de la saisine expresse de la demande de dérogation. Encaissement du chèque et envoi d'une facture acquittée lors de la notification de la réponse. Toute demande non accompagnée d'un règlement doit systématiquement et sans passage en CTD faire l'objet d'un refus et alerter le Responsable du Suivi des Opérations pour un suivi renforcé du dossier.

### Facturation au temps passé

Montant réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

L'indice de base étant celui de l'année 2015 (3 170,00 €) appliqué aux montants initiaux de 800 € HT la journée et 450 € HT la demi-journée et de 5 600 € HT pour le forfait lié à la plateforme foncière.

#### Valeurs 2025 retenues :

journée..... **990.53 € HT**  
 demi-journée..... **557.18 € HT**  
 forfait lié à la plateforme foncière ..... **6 933.75 € HT**